



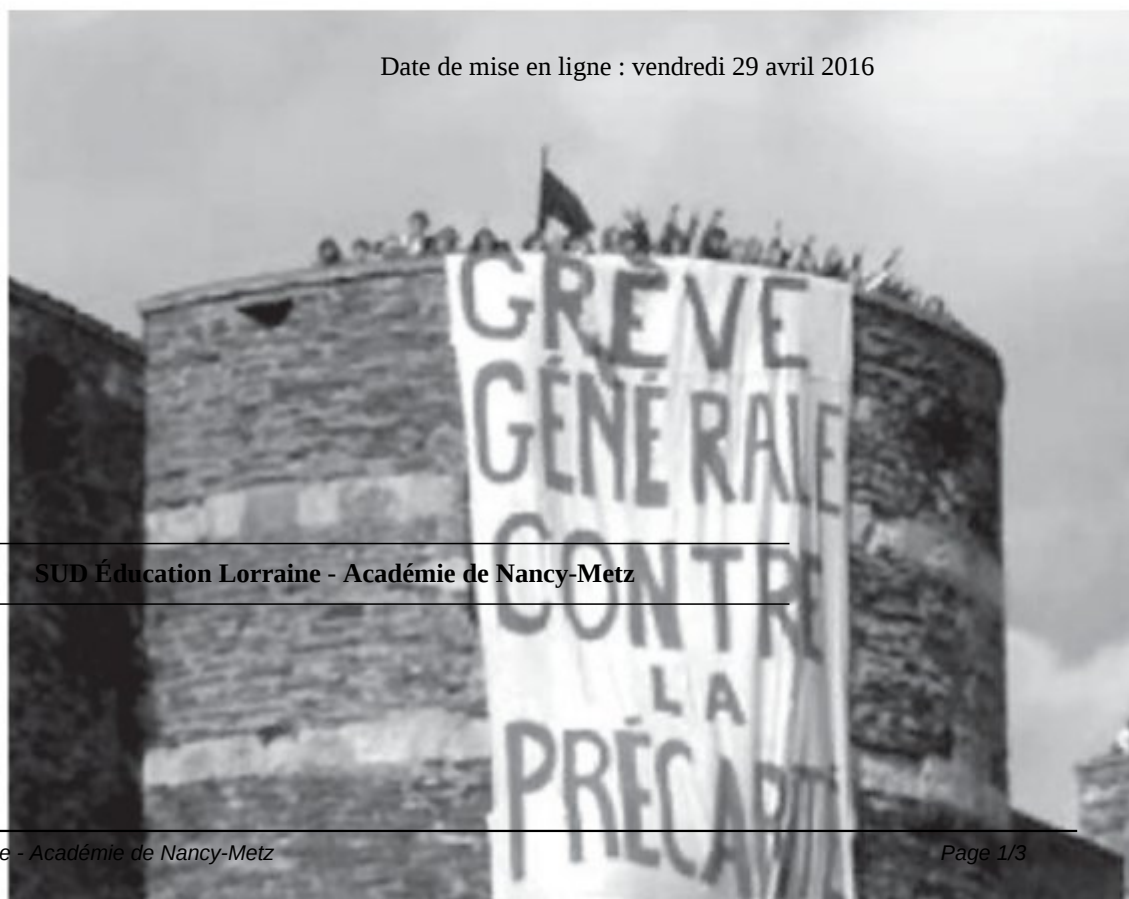
Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1584>

Diplôme AVS-AESH : un cache misère !

- Précarité (AED, AESH, EVS, CUI, Contractuels, Etc...) -

Date de mise en ligne : vendredi 29 avril 2016



SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Ce 29 janvier, un arrêté et un décret sont sortis, mettant en place le DEAES, un Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social de niveau V, équivalent à un CAP.

Ce diplôme est entre autre destiné à des personnes qui veulent exercer le métier d'AESH/AVS [\[1\]](#) (option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire).

Cette formation montre la reconnaissance d'un vrai métier et permet d'arriver en poste avec des qualifications et des connaissances. Elle permet aussi, selon l'option choisie, de travailler dans des structures plus variées (structure d'accueil de la petite enfance, lieux d'activités culturelles, établissement d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage...). Les AESH en poste auront le droit de suivre la formation de 525h pour l'obtention du diplôme sur leur temps de travail.

On pourrait se réjouir de la mise en place de ce diplôme, mais il est absolument problématique sur certains points, comme le fait qu'il y ait 840h de stage, ce qui fera encore de la main d'oeuvre à bas prix pour l'Éducation Nationale. Pour obtenir la VAE [\[2\]](#) il faudra 3 ans d'équivalent temps plein, soit trois fois 1607h. Et de l'expérience dans deux domaines différents (accompagnement de la vie à domicile, accompagnement de la vie en structure collective, accompagnement à l'éducation inclusive, accompagnement à la vie ordinaire). **Pour les AESH et AVS qui n'auront exercé que dans l'Éducation Nationale, donc la majorité des personnels, il ne sera pas possible d'y prétendre.**

Ce diplôme ne résout en aucun cas les conditions de travail des AESH et AVS. Les contrats sont toujours des temps partiels menant à des emplois pauvres et le niveau du diplôme ne permet pas de prétendre à un salaire plus élevé. Le statut est toujours aussi précaire : 6 ans de CDD minimum avant de pouvoir prétendre à un CDI, encore plus en cas de contrat CAE-CUI. Et la titularisation n'est pas envisagée alors que les missions et les besoins sont pérennes.

Les revendications de SUD Éducation restent les suivantes :

**Titularisation sans condition
de concours ni de nationalité
de touTEs les précaires**

Cette revendication principale s'appuie sur trois axes revendicatifs pour les personnels en contrat précaire :

- ▶ **de véritables formations sur le temps de travail**
- ▶ **l'alignement des salaires et des droits sur ceux des titulaires**
- ▶ **l'abrogation de toutes les journées de carence en cas d'arrêt-maladie.**



[1] AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap ; AVS : Assistant de Vie Scolaire

[2] VAE : Validation des Acquis de l'Expérience